

Nature de l'acte : 8.8

DECISION N° 2026 63

Mis en ligne le 07.04.26.....

Transmis le 07.04.26.....

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LA GESTION DE LA
TOURBIÈRE**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la sollicitation du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) pour la mise à disposition de terrain appartenant à la commune de Lourdes dans le but de mettre en œuvre des opérations de gestion inscrites au Document d'Objectifs du site Natura 2000 « tourbière et lac de Lourdes » ,

Considérant l'intérêt écologique fort de la tourbière et la nécessité de mener une gestion pour préserver ce milieu,

Considérant que la gestion de la tourbière de Lourdes menée par le PLVG, en tant qu'animateur Natura 2000, nécessite la mise à disposition des terrains appartenant à la commune et concernés par cette action,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De procéder à la mise à disposition des terrains appartenant à la commune et concernés par le site Natura 2000 « tourbière et lac de Lourdes ».

ARTICLE 2 :

De formaliser cette mise à disposition par la signature d'une convention identifiant la localisation cadastrale et géographique des terrains concernés et définissant les modalités pratiques de la gestion.

ARTICLE 3 :

D'établir cette mise à disposition pour une durée de 30 mois à compter du 1^{er} avril 2026 et jusqu'au 30 septembre 2028.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 1/04/26



Thierry LAVIT
Maire de Lourdes

